

Garantie limitée de lampe au xénon à arc court d'OSRAM XBO®

Pour les projecteurs de cinéma numériques de modèles standards et Xtreme (XL)

Ce document décrit la garantie limitée pour les lampes au xénon à arc court d'OSRAM XBO énumérées dans l'annexe 1 ci-jointe (les « lampes »). OSRAM SYLVANIA Ltd. (« OSRAM SYLVANIA ») offre cette garantie à l'acheteur original seulement.

Ces lampes sont garanties de fonctionner selon les spécifications publiées par OSRAM pour le nombre d'heures figurant dans l'annexe 1 (la « période de couverture de la garantie »). Une lampe est jugée défectueuse, tel que déterminé par OSRAM SYLVANIA qui en demeure le seul juge, pendant la période de couverture mentionnée dans la garantie si (i) l'intensité des lumens diminue jusqu'à 50% de la valeur des lumens initiaux, (ii) la lampe ne s'allume pas ou (iii) une oscillation non acceptable survient. Le seul recours de l'acheteur et la seule responsabilité d'OSRAM SYLVANIA couverts par cette garantie est limitée à remplacer sans frais la lampe défectueuse (main-d'œuvre non incluse). Cette garantie limitée ne couvrira aucune lampe ayant été sujette aux abus ou à une mauvaise manipulation. La garantie d'OSRAM SYLVANIA s'applique seulement si la lampe est manipulée et installée adéquatement, incluant un alignement et un refroidissement corrects; une stabilisation magnétique de l'arc correcte; une opération utilisant une alimentation convenable à l'intérieur de la plage de valeurs électriques recommandées par OSRAM; une utilisation dans un système de projection fonctionnant adéquatement le tout en respectant les directives figurant dans «OSRAM's *Technology and Applications XBO Theatre Lamps*» (Technologie et Applications des lampes pour cinéma XBO d'Osram) et dans les « *Guidelines for Control Gears and Igniters* » (Directives pour les appareillages de commandes et d'allumages).

Si une lampe éclate pendant la période de couverture de la garantie et que l'éclatement est causé uniquement par un défaut de matériau ou de fabrication, OSRAM SYLVANIA (i) accordera un crédit à l'acheteur équivalent au prix d'achat de la lampe ou remplacera gratuitement la lampe (main-d'œuvre non incluse) ou (ii) si le filtre et/ou le miroir du projecteur est endommagé à cause de l'éclatement de la lampe, accordera un crédit à l'acheteur pour le montant figurant sur la facture de remplacement de la pièce endommagée du projecteur (main-d'œuvre incluse).

LES PRÉSENTES DISPOSITIONS CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR. LA SEULE RESPONSABILITÉ D'OSRAM SYLVANIA N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT DE LA LAMPE (ET DE TOUTE PIÈCE DU PROJECTEUR APPLICABLE) À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE COMPATIBILITÉ DANS UN BUT PARTICULIER N'EST OFFERTE OU IMPLIQUÉE. EN AUCUN CAS OSRAM SYLVANIA, SERA TENU RESPONSABLE DES COÛTS ENCOURRUS OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN BRIS DE CONTRAT OU DE GARANTIE, DÉLIT OU AUTRE INCLUANT LES PERTES DE PROFITS OU REVENUS, LES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTIELS. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS DE TELLES LIMITATIONS DE PÉRIODE DE COUVERTURE D'UNE GARANTIE IMPLIQUÉE ET/OU NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉQUENTIELS, DANS CES CAS, LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

Afin de vous prévaloir du service couvert par cette garantie, un Rapport de plainte à l'égard d'un produit (RPR) doit être rempli et envoyé par courriel ou par télécopieur au Service national à la clientèle et centre des ventes d'OSRAM SYLVANIA (les directives se retrouvent sur le formulaire). Après avoir obtenu un numéro d'autorisation de retour, l'acheteur doit rapidement retourner la lampe en question accompagnée du numéro de facture originale ou s'il s'agit d'une lampe éclatée de photos de la lampe, et si applicable, des factures de remplacement du filtre et/ou miroir endommagé du projecteur à l'adresse indiquée par le Service national à la clientèle et centre des ventes d'OSRAM SYLVANIA. Pour éviter des dommages additionnels, le transport dans l'emballage original d'OSRAM est requis. Ne pas respecter cette procédure annulera la garantie.

OSRAM SYLVANIA se réserve le droit (i) d'examiner toutes les lampes défectueuses, incluant les lampes éclatées et le projecteur dans lequel ces lampes ont été utilisées et (ii) de demeurer le seul juge afin de déterminer si les lampes sont défectueuses et couvertes par cette garantie. La seule responsabilité d'OSRAM SYLVANIA découlant de cette garantie se limite expressément aux lampes qui ont été jugées défectueuses à condition que les défauts n'aient pas été causés par un abus, une mauvaise utilisation, une négligence, une installation ou fonctionnement inadéquat, une modification, un accident ou un d'un cas de force majeure.

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.

Annexe 1

Description du produit XBO	Lumens initiaux ¹	Période de couverture de la garantie heures
XBO 500 W/H OFR	14 500	2 000
XBO 900 W OFR	30 000	2 400
XBO 1000 W/HS OFR	32 000	2 000
XBO 1000 W/HSC OFR	32 000	2 000
XBO 1000 W/HTP OFR	35 000	2 400
XBO 1600 W/CA OFR ²	60 000	2 400
XBO 1600 W XL OFR ²	60 000	3 500
XBO 1600 W/HS XL OFR	70 000	2 500
XBO 1600 W/HSC XL OFR	70 000	2 500
XBO 2000 W/H XL OFR	80 000	3 500
XBO 2000 W/HCC OFR	80 000	2 400
XBO 2000 W/HS OFR	80 000	2 400
XBO 2000 W/HTP XL OFR	80 000	3 500
XBO 2000 W/SHSC OFR	80 000	2 000
XBO 2001 W/HTP OFR	80 000	2 400
XBO 2500 W OFR ²	100 000	2 000
XBO 2500 W/HS XL OFR	100 000	2 200
XBO 2500 W/HTP OFR	100 000	1 500
XBO 3000 W/H XL OFR	130 000	2 200
XBO 3000 W/HS XL OFR	130 000	2 200
XBO 3000 W/HTP XL OFR	130 000	2 200
XBO 4000 W/HS XL OFR	155 000	1 500
XBO 4000 W/HTP XL OFR	155 000	1 500
XBO 4200 W/CA OFR ²	190 000	1 000
XBO 4200 W/GS OFR	190 000	1 000
XBO 4500 W/HS XL OFR	190 000	1 400
XBO 4500 W/HTP XL OFR	190 000	1 400
XBO 5000 W/H XL OFR	225 000	1 200
XBO 5000 W/HBM XL OFR	225 000	1 200
XBO 6000 W/HS XL OFR	280 000	750
XBO 6000 W/HTP XL OFR	280 000	750
XBO 7000 W/HS XL OFR	350 000	650
XBO 8000 W/HS OFR	400 000	500

¹ Lumens sphériques

² Opération verticale seulement

XBO est une marque déposée d'OSRAM GmbH.
25 mai 2011